LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

Numéro	OBJET	Décision du conseil
303-2022	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU LOTISSEMENT	Approuvée
304-2023	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE	Approuvée
305-2023	TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023	Approuvée
306-2023	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	Approuvée
307-2023	MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS	Approuvée
308-2023	REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES : MODIFICATION DES TARIFS	Approuvée
309-2023	MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL	Approuvée

Publié sur le site internet de la commune le 14 avril 2023

Département de la Nièvre Mairie de Luthenay-Uxeloup (58240)

Numéro	Résumé de la décision	
303-2023	Adoption du budget primitif 2023 du lotissement :	
	- Equilibré en fonctionnement, dépenses et recettes à 14 226,24 €.	
	- Equilibré en investissement, dépenses et recettes à 27 961,4 €	
304-2023	Adoption du budget primitif 2023 de la commune :	
	- Equilibré en fonctionnement, dépenses et recettes à 825 980,78 €.	
	- Equilibré en investissement, dépenses et recettes à 352 793,67 €.	
305-2023	Vote des taux d'imposition pour l'année 2023 :	
	- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32,26 %	
	- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 25,80 %	
	- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation	
	principale: 19,06 %	
306-2023	Attribution de subventions aux différentes associations :	
	CCAS : 3000 €, ADPEP : 31 €, Anciens combattants : 23 €, Amicale du RPI : 200 €, Club de l'amitié :	
	255 €, Foyer rural : 805 € (subvention exceptionnelle : 200 €), FRL Pétanque : 600 €, FRL Football : 1335	
	€ (subvention exceptionnelle : 1000 €), Le Panier Luthenois : 2000 €, Prévention Routière : 40 €, Sapeurs-	
	Pompiers Nevers Amicale : 40 €, Comice Agricole : 1000 €.	
307-2023	Suite à l'adoption du référentiel M57, autorisation accordée à Monsieur le Maire de procéder à des	
	mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,	
	dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.	
308-2023	Désormais, lors de la location de la salle des fêtes, le chauffage sera facturé en fonction de la	
	consommation réelle. Le prix est fixé à 17,06 centimes par kWh.	
309-2023	Institution du temps partiel et fixation des modalités d'application : le temps partiel peut être organisé dans	
	le cadre hebdomadaire et les quotités du temps de travail sont fixées au cas par cas entre 50 et 99% de la	
	durée hebdomadaire de service.	